







Paris, le 26 mai 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ECOPHYTO: LUTTE CONTRE LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ILLEGAUX

Lancement de la campagne de sensibilisation « Des phytos hors-la-loi, ce n'est pas pour moi »

Jusqu'au 30 mai 2014, dans le cadre du plan Ecophyto¹, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a lancé en partenariat avec les professionnels du secteur et avec l'appui financier de l'ONEMA², une campagne de sensibilisation des acteurs du monde agricole sur les dangers liés à l'achat et à l'utilisation des pesticides illégaux en France. Qu'il s'agisse de crime organisé ou de simple négligence, l'importation et l'utilisation de produits phytosanitaires non-autorisés ou contrefaits constituent une menace pour l'environnement³ et pour la santé des consommateurs comme des agriculteurs, qui en sont souvent les premières victimes.

Campagne média dans la presse spécialisée, distribution d'affichettes et de dépliants d'information dans les points des vente des distributeurs, mise à disposition d'un numéro vert (0805 532 532) et d'un espace web dédié (info-phytos.gouv.fr), l'objectif de cette campagne est d'alerter, d'informer et d'aider les utilisateurs professionnels et distributeurs à acquérir les bons réflexes pour se prémunir des risques liés à l'achat et l'usage de pesticides interdits ou contrefaits en France.

En 2012, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a ainsi décidé de réorienter le plan Ecophyto, en renforçant notamment la lutte contre les importations illégales et frauduleuses et les contrefaçons des pesticides en France. Un plan d'actions de lutte contre le commerce illégal de produits phytosanitaires et l'importation de produits chimiques non identifiés (PCNI) a ainsi été mis en place en septembre 2013, afin de renforcer la lutte contre la fraude et la contrefaçon de produits phytosanitaires illégaux⁴. Pour rappel, en plus des risques sur la santé et sur l'environnement, l'achat et l'utilisation de produits non autorisés exposent les professionnels à des sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Pour en savoir plus : info-phytos.gouv.fr

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; <u>cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr</u> Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; <u>ministere.presse@agriculture.gouv.fr</u>

¹ Pour en savoir plus sur le plan Ecophyto : http://agriculture.gouv.fr/ecophyto

² Campagne portée par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Coop de France (l'organisation professionnelle unitaire de la coopération agricole), la Fédération du négoce agricole (FNA) et l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP), avec le soutien financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

³ À titre indicatif, l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon a relevé en 2010 la présence de 10 substances interdites en France parmi les substances les plus fréquemment détectées dans les eaux de la région : http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/L-eau-en-Languedoc-Roussillon.82001.0.html

⁴ En savoir plus sur la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : http://alimentation.gouv.fr/brigade-veterinaire